



## Régularisation de charges Conflit Syndic

Par **tentative**, le **05/07/2010** à **22:46**

Bonjour,

En 2008 j'ai eu une régularisation d'eau par mon syndic sur les 2 années précédentes de plus de 6 000€ pour un 5 pièces. Je n'ai pas réussi à démontrer la défectuosité du compteur posé 2 ans avant et je suis donc obligé de payer cette somme.

En revanche depuis l'annonce de cette facture en 2008 j'ai mené toutes les actions pour faire contrôler le compteur et toute la tuyauterie afin de m'assurer qu'il n'y avait aucune fuite dans l'appartement. De plus je contrôle maintenant régulièrement le compteur qui "tourne normalement". En revanche le syndic continue de me facturer dans mes charges courantes le montant en fonction des anciennes données, c'est à dire qu'à ce jour je suis facturé + de 800€ d'eau par trimestre pour un 5 pièces alors que je communique régulièrement en lettre recommandé à mon syndic la consommation réelle soit : Le 30/03/2009 : 2832; Le 24/04/2009 : 2841; Le 23/06/2009 : 2870 et

Le 23/03/2010 : 2969 afin qu'il réajuste ses appels de fonds.

Je n'ai aucune réponse de sa part depuis plusieurs mois et il continue de me facturer sur anciens montants.

Pouvez vous me dire si mon syndic a des obligations sur les régularisations ? A quelle périodicité doit il revoir les provisions de charges ? Quelles actions j'ai vis à vis de lui pour qu'il revoit sa provision ? Comment je dois faire pour qu'il cesse de me facturer sur les valeurs de 2008.

Merci de votre aide car non seulement je verse à mon syndic tous les mois une partie de ma dette sur les 6000€ mais en plus je dois lui verser les charges en cours qui sont exorbitantes en raison de cette surconsommation non justifiée à ce jour.

Cordialement